



FORMULAIRE DE DEMANDE D'ADHÉSION

SECTION À COMPLÉTER PAR LE DEMANDEUR

Moi (ou nom de la corporation), _____, j'adhère entièrement à la mission et aux valeurs de l'organisme Droits et Recours Santé Mentale GÎM (voir mission et valeurs au verso) et désire devenir membre de cet organisme. J'affirme ne pas répondre aux critères d'exclusion stipulés à l'article 4.3 des règlements généraux de l'organisme et complète cette demande en toute bonne foi.

Veillez répondre aux questions suivantes :

1. **Avez-vous déjà été membre de notre organisme ?** : Oui Non

2. **Je désire devenir membre : (cocher la case qui vous convient)**

Actif (personne vivant ou ayant vécu avec une problématique de santé mentale)

Sympathisant avec droit de vote (tout autre personne démontrant un intérêt à la promotion et à la défense des droits)

Sympathisant sans droit de vote (Association, organisme ou tout autre personne représentant un regroupement de personnes. Une résolution signée de la personne autorisée est nécessaire pour l'adhésion des membres sympathisants sans droit de vote.)

Adresse complète : _____

Téléphone : _____

Adresse électronique : _____

3. **Je consens à recevoir des communications de l'organisme par courriel ainsi que le journal « Les ailes de l'espoir (Loi (C-28) Anti-pourriels).** Oui Non

Signature de l'adhérent : _____

Date : _____

Tout nouveau membre, si accepté par le conseil d'administration de Droits et Recours, recevra gratuitement par la poste une carte de membre dans les 90 jours suivant la prochaine réunion du conseil d'administration de l'organisme ainsi que le matériel prévu à cet effet.

SECTION RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION DE DROITS ET RECOURS

Date de la réunion : _____

La demande est : Acceptée Rejetée

Signature de la trésorière : _____

Extrait des règlements généraux de Droits et recours Santé mentale GIM

Article 2.2 Principes directeurs : Les principales valeurs véhiculées par l'organisme sont les suivantes :

- 2.2.1 L'appropriation du pouvoir des personnes sur leur propre vie est au cœur des démarches de l'organisme.
- 2.2.2 La personne est reconnue comme un être créateur, capable d'apprendre, d'agir et d'interagir face aux événements de sa propre vie.
- 2.2.3 Le maintien d'un préjugé favorable envers les personnes pour lesquelles nous représentons souvent le dernier point d'appui. Ce préjugé favorable doit signifier que nous entamons une démarche avec les personnes sur la base de ce qu'ils affirment et perçoivent de leur situation, et ce, de manière à les amener à en constater, eux-mêmes, les forces et les faiblesses.
- 2.2.4 Éviter de devenir un dispensateur de services, pour mieux demeurer un outil critique des services dispensés par l'état ou une entreprise privée ainsi qu'un défenseur indépendant des droits des usagers à qui ils sont destinés.
- 2.2.5 Maintenir la distance critique essentielle à notre démarche, entre nous, les planificateurs et les dispensateurs de services.

Article 3.1 Mission

Offrir à la population du territoire un service d'aide, d'accompagnement, de promotion et de défense des droits pour les personnes qui de manière temporaire ou permanente sont aux prises avec des problèmes de santé mentale et qui à cause de cette situation ne sont pas en mesure de revendiquer ou de défendre leurs droits et qui risquent même de voir ces derniers lésés à cause de cet état de vulnérabilité.

Article 4.3 Restrictions éthiques :

Les catégories de personnes suivantes sont, pour des raisons d'ordre éthique et de conflit d'intérêt, réel ou apparent, exclues du membership de l'organisme : les employés et membres du conseil d'administration de l'Agence régionale de la santé et des services sociaux de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, le personnel des établissements publics de santé et de services sociaux œuvrant en santé mentale, les administrateurs et les employés des organismes communautaires et alternatifs de la Gaspésie les Îles œuvrant en santé mentale, les professionnels faisant partie d'un ordre professionnel ou non œuvrant en santé mentale tels que Psychiatres, psychologues, travailleurs sociaux, éducateurs spécialisés, infirmières et préposés.

Toute personne en conflit d'intérêt ou en apparence de conflit d'intérêt avec les objectifs et orientations de la corporation ne peuvent être admissibles comme membre de la corporation.

Article 4.3.1 Particularités :

À moins d'avis contraire et unanime du conseil d'administration réuni, les ex-employés et ex-contractuels de Droits et Recours de la Gaspésie-Les-Îles ne peuvent devenir membres de l'organisme au cours des deux années qui suivent la fin de leur lien d'emploi ou de leur dernier contrat avec l'organisme.

Nonobstant ce qui précède, toute personne, vivant avec une problématique de santé mentale, siégeant sur un conseil d'administration, agissant comme bénévole ou travailleur au sein d'un organisme communautaire et ou alternatif et ou institutionnel dispensateur de services spécifiques en santé mentale, peut être exceptionnellement éligible comme membre et administrateur en tant que personne physique bénévole et non en tant que représentant de l'organisme ou de l'institution pour lequel il agit. À ce propos, la personne ne pourra donc recevoir à cette fin aucune rémunération de l'organisme ou de l'institution pour lequel il travaille.